



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

HAUTE-GARONNE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°31-2018-043

PUBLIÉ LE 20 FÉVRIER 2018

Sommaire

Préfecture Haute-Garonne

31-2018-02-14-002 - Arrêté portant portant délégation de signature au responsable du centre de service partagés CHORUS. (4 pages)

Page 3

Préfecture Haute-Garonne

31-2018-02-14-002

Arrêté portant portant délégation de signature au
responsable du centre de service partagés CHORUS.



PREFET DE LA HAUTE-GARONNE

Direction des ressources humaines
et des moyens
Bureau du budget - CSPR CHORUS

ARRÊTÉ

portant délégation de signature au responsable du centre de service partagés CHORUS

**Le Préfet de la Région Occitanie
Préfet de la Haute-Garonne
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre national du Mérite**

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 17 décembre 2015 nommant M. Pascal MAILHOS, préfet de la région Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées, préfet de la Haute-Garonne ;

Vu l'arrêté préfectoral du 9 juillet 2015 portant organisation des services de la préfecture de la Haute-Garonne ;

Sur proposition de monsieur le secrétaire général :

- ARRETE -

Article 1er: Délégation de signature permanente est donnée à Mme Amélie RAPIN, adjointe au chef du bureau du budget, responsable du CSPR Chorus Occitanie, à l'effet de signer, en qualité d'ordonnateur secondaire délégué, au nom du préfet de la région Occitanie, préfet de la Haute-Garonne toutes les pièces relatives aux crédits relevant des attributions qui lui sont confiées ainsi que toutes correspondances à caractère financier et comptable s'y rapportant.

1 – Ordonnancer, aux fins d'exécution des décisions des ordonnateurs délégués, les dépenses et les recettes, des programmes suivants.

- Pour les unités opérationnelles des préfectures de l'Ariège, de l'Aude, de l'Aveyron, du Gard, de la Haute-Garonne, du Gers, de l'Hérault, du Lot, de la Lozère, des Hautes-Pyrénées, des Pyrénées-Orientales, du Tarn et du Tarn et Garonne ainsi que du Secrétariat Général aux Affaires Régionales :

- programme n° 0137 : droits des femmes ;
- programme n° 0307 : administration territoriale ;
- programme n° 0333 : moyens mutualisés des administrations déconcentrées ;
- programme n° 0303 : immigration et asile ;
- programme n° 0723 : opérations immobilières nationales et déconcentrées de l'Etat ;
- programme n° 0104 : intégration et accès à la nationalité française ;
- programme n° 0111 : amélioration de la qualité de l'emploi et des relations du travail ;
- programme n° 0232 : vie politique, culturelle et associative ;
- programme n° 0122 : concours spécifiques et administration ;
- programme n° 0754 : contribution à l'équipement des collectivités territoriales pour l'amélioration des transports en commun, de la sécurité et de la circulation routières ;
- programme n° 0112 : impulsion et coordination de la politique d'aménagement du territoire ;
- programme n° 0209 : solidarité à l'égard des pays en développement ;
- programme n° 0147 : politique de la ville ;
- programme n° 0207 : sécurité et éducation routières – action 2 ;
- programme n° 0218 : conduite et pilotage des politiques économiques et financières – centre financier 0218-CEMA-C010 : tribunaux de commerce ;
- programme n° 0161 : sécurité civile ;
- programme n° 0181 : prévention des risques ;
- programme n° 0833 : avances sur le montant des impositions revenant aux régions, départements, communes, établissements et divers organismes ;

- Pour les unités opérationnelles de la préfecture de région Occitanie et les centres de coûts des préfectures de département de la région Occitanie :

- compte de tiers L031 : fonds européens de développement régional ;
- programme n° 0119 : concours financiers aux communes et aux groupements de communes ;
- programme n° 0129 : coordination du travail gouvernemental ;
- programme n° 0148 : fonction publique ;
- programme n° 0172 : recherches scientifiques et technologiques pluridisciplinaires ;
- programme n° 0216 : conduite et pilotage des politiques de l'intérieur ;
- programme n° 0307 : administration territoriale – action 5 sous-action 2 : immobilier.

- Pour les unités opérationnelles liées à des programmes interrégionaux dont la mise en œuvre est confiée au préfet de la région Occitanie, préfet de la Haute-Garonne :

- programme n° 0112 : impulsion et coordination de la politique d'aménagement du territoire.

2 – Émettre les ordres de recouvrement ne relevant pas des programmes cités ci-dessus, notamment pour le compte des personnes morales autres que L'État, mentionnées à l'article 1^{er} du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 susvisé ;

Article 2: En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Amélie RAPIN, la compétence qu'elle détient à l'article 1^{er} sera exercée par M. Michel VAN OVERMEIRE, adjoint au responsable du CSPR Chorus Occitanie.

Article 3: Délégation de signature permanente est donnée à l'effet d'ordonner, aux fins d'exécution des décisions des ordonnateurs délégués, les dépenses des programmes visés à l'article 1^{er} :

- 1) pour la validation des engagements juridiques et signature des bons de commande ainsi que la certification du service fait dans Chorus et la signature des ordres de payer transmis au service facturier à la direction régionale des finances publiques de la région Occitanie :

- Mme Dominique BOYER
- Mme Isabelle CHATELET
- Mme Viviane FAURE
- Mme Lætitia MERCIER-DECOSTE
- Mme Véronique OSTRIZEK
- M. Christophe PAGES
- Mme Carmen PARFAIT
- Mme Ghislaine PLANES-DELHOM
- Mme Sandra SAINT-DENIS
- Mme Julie VAL

2) pour la validation des demandes de paiement, la certification du service fait dans Chorus et la signature des ordres de payer transmis au service facturier à la direction régionale des finances publiques de la région Occitanie :

- Mme Fabienne BILLIERES
- Mme Dominique BOYER
- M. Christian CAZAMPOURE
- Mme Sandrine CHRISTOFOROU
- M. Laurent DECOMPS
- Mme Viviane FAURE
- Mme Fathira MEHARZI
- Mme Brigitte MOSSER
- Mme Carmen PARFAIT
- M. Marc TAILLEFER

3) pour la certification du service fait dans Chorus et la signature des ordres de payer transmis au service facturier à la direction régionale des finances publiques de la région Occitanie :

- Mme Marie-Pierre ARNALES
- Mme Mina BEN-OUAKASS
- Mme Angélique BOYER
- Mme Lyne CHAMBON
- Mme Marie-Eve CHARBONNEL
- Mme Sonia EL MAJDOUB
- Mme Fabienne FACCA
- Mme Dominique GALINIER
- Mme Virginie GENNAÏ
- Mme Josiane GRAMONT
- Mme Isabelle GUEGUEN
- Mme Christine GUILON
- Mme Claude LAURENT
- M. Philippe LAUZERTE
- Mme Sarah MANTICA
- Mme Martine MARTINEZ
- Mme Julie MASBOU
- Mme Cynthia RIVIERE
- Mme Carole ROBIN
- Mme Maryèle ROYSTON-SMITH
- Mme Patricia SANSON

- Mme Michèle TREUIL

Article 4: Délégation de signature permanente est donnée à l'effet d'ordonnancer, aux fins d'exécution des recettes des ordonnateurs délégués, les recettes visées à l'article 1^{er} à :

- Mme Domonique BOYER
- M. Christian CAZAMPOURE
- Mme Viviane FAURE
- Mme Carmen PARFAIT
- Mme Ghislaine PLANES-DELHOM

Article 5: L'arrêté préfectoral du 25 janvier 2018 portant délégation de signature au responsable du CSPR CHORUS est abrogé.

Article 6 : Monsieur le Secrétaire général est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Toulouse, le 14 FEV. 2018



Pascal MAILHOS